



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS  
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des ressources humaines*

*Centre ministériel de gestion des personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement et à  
statuts particuliers*

*Bureau des personnels administratifs de catégorie A  
et des emplois d'encadrement supérieur*

**Suivi par** : Maureen AKOUN

**Secrétariat général**

Paris, le

La ministre de la transition écologique, de la  
biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature

à

Destinataires *in fine*

**Objet** : modalités d'organisation des avancements au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe et à l'échelon spécial des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2027

**Réf** :

- Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- Note du 27 février 2026 relative aux modalités d'organisation des avancements de grade et promotions de corps au choix des personnels du pôle ministériel au titre de l'année 2027 et ses annexes.

En application des dispositions des articles 24 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État (AAE) et des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux parcours professionnels et aux promotions, des tableaux d'avancement au 3<sup>e</sup> grade ainsi qu'à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade du corps des AAE sont établis annuellement.

La présente note, qui complète la note ministérielle du 27 février 2026 ci-dessus référencée suite à la parution du décret no 2026-388 du 19 mai 2026 modifiant le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, vise à préciser le processus de promotion applicable aux tableaux d'avancement au 3<sup>e</sup> grade (grade d'attaché d'administration de l'État hors classe) et à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade des AAE.

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, l'examen des propositions d'avancement au 3<sup>e</sup> grade des AAE s'effectue à la lumière notamment :

- de la valeur professionnelle : qualités développées montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur, compétences acquises (qualité d'encadrement et aptitude à diriger, capacité avérée au pilotage de projets, capacité de jugement, esprit de synthèse et d'analyse, force de proposition, etc.), implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus ;
- de la qualité et de la diversité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements et des domaines d'intervention, responsabilités assumées (niveau et expositions des fonctions exercées).

La spécialisation ou expertise reconnue, notamment par un des comités de domaine ou par le comité d'évaluation scientifique, pourra également être prise en considération.

Toujours en application des lignes directrices de gestion ministérielles, l'examen des propositions d'avancement à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade des AAE prend en compte l'exemplarité de la carrière et la manière de servir des promouvables, notamment sur les postes qu'ils occupent ou ont occupé dans les services de l'Etat ou en dehors, leur niveau, leur exposition et, en fonction de ceux-ci, la qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'Etat et leur contribution à la notoriété du corps.

## **1. Le tableau annuel d'avancement pour l'accès au troisième grade des AAE**

### **A) Les conditions d'éligibilité au troisième grade des AAE**

Sous l'effet du décret no 2026-388 précité, désormais, peuvent être nommés au choix au troisième grade, les AAE qui justifient de huit années de services effectifs dans le deuxième grade des AAE ou dans un grade équivalent par la voie du détachement sortant. Ces critères sont applicables dès la présente campagne.

Cette évolution met fin au dispositif antérieur fondé sur des viviers d'accès distincts. Désormais, une condition unique de huit années de services effectifs dans le deuxième grade des AAE ou dans un grade équivalent est applicable. Cette simplification a pour effet d'élargir le vivier des agents promouvables.

L'accès au 3<sup>e</sup> grade des AAE sera prononcé au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année et, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2027.

### **B) Le taux de promotion applicable pour l'accès au troisième grade des AAE au titre de l'année 2027**

En application de l'arrêté du 19 mai 2026, le taux de promotion pour l'accès au troisième grade des AAE est fixé à 8 % pour l'année 2027.

Cette évolution accompagne la réforme des conditions d'accès au grade hors classe et se substitue au précédent dispositif de contingentement. Elle est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de promotions prononcées au niveau ministériel.

L'application de ce taux permettra de prononcer davantage de promotions au niveau ministériel qu'au cours des derniers exercices. Par conséquent, il est préconisé aux services employeurs puis aux harmonisateurs de transmettre un nombre accru de propositions en veillant toutefois à maintenir un haut niveau d'exigence sur la qualité des dossiers retenus ainsi qu'à respecter les orientations des lignes directrices de gestion ministérielles.

### **C) Les statistiques de la campagne de promotion au troisième grade des AAE au titre de l'année 2026**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1141	61,52%	38,48%
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	63	60%	40%
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans 5 mois et 14 jours		
<b>Age minimum des promus</b>	42 ans 4 mois et 17 jours		
<b>Age maximum des promus</b>	64 ans 6 mois et 5 jours		
<b>Nombre de promus</b>	28	50 %	50 %

Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	13 ans 9 mois et 28 jours
---	---------------------------

## 2. Le tableau annuel d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du troisième grade des AAE

### A) Les conditions d'éligibilité à l'échelon spécial du troisième grade des AAE

- Peuvent être nommés au choix à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade, les attachés hors classe qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins trois années d'ancienneté dans le **sixième** échelon de ce grade **ou** qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

L'accès à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade sera prononcé au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année et, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2027.

### B) Les statistiques de la campagne de promotion à l'échelon spécial du troisième grade au titre de l'année 2026

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	87	51%	49%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	27	56%	44%
Nombre de promus	9	78%	22%
Age moyen des promus	57 ans 6 mois et 15 jours		
Age minimum des promus	53 ans 0 mois et 18 jours		
Age maximum des promus	63 ans 10 mois et 17 jours		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	5 ans 7 mois et 18 jours		

## 3. Déroulé de la campagne d'avancement des AAE au titre de l'année 2027

### 3.1. Calendrier de la campagne

Ouverture de la campagne et transmission des listes de promouvables aux harmonisateurs	1 <sup>er</sup> juin 2026
Remontée des propositions par les services vers les harmonisateurs	31 août 2026
Remontée des interclassements par les harmonisateurs vers le SG	30 septembre 2026
Publication des résultats	A partir du 15 décembre 2026

**Les dossiers transmis au-delà du 30 septembre 2026 ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente campagne de promotion.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « **état néant** » selon les modalités définies au point 4.2.

### **3.2. Modalités de transmission et d'harmonisation des dossiers proposés à un avancement**

Sur ces aspects, vous vous référerez aux annexes 1, 2 et 4 de la note du 27 février 2026 relative aux modalités d'organisation des avancements de grade et promotions de corps au choix des personnels du pôle ministériel au titre de l'année 2027.

Le sous-directeur  
des personnels d'encadrement  
et à statuts particuliers

François LANDAIS

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les Préfets de région,**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Direction générale des Territoires et de la Mer (Guyane)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

### **Mesdames et messieurs les Préfets de département,**

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon)

### **Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

*Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation*

*Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, et des Négociations internationales sur le climat et la nature*

*Ministère des Transports*

*Ministère de la Ville et de Logement*

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

### *Autres ministères*

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des Outre-mer,
- Ministère du Travail des solidarités,
- Ministère de la santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées
- Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Espace,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère de la Culture,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants,
- Ministère de la Justice,
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Ministère de l'Action publique et des comptes publics,
- Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative